

1860 - 2010

Il y a 150 ans naissait la Commune de La Grand-Croix

Polémiques sur cette création

Une loi du 9 mai 1860, confirmée le 15 mai 1860, distrait deux portions de territoire des communes de Saint-Paul en Jarrêt⁽¹⁾ et de Cellieux (Loire) pour en former une distincte sous le nom de Grand-Croix⁽²⁾ (XI bulletin n°7612).

ARTICLE PREMIER :

Les territoires cotés N°1 et 2 sur le plan annexé à la présente loi sont distraits, savoir : le premier de la commune de Saint-Paul en Jarrêt, canton de Rive-de-Gier, arrondissement de Saint-Etienne, département de la Loire et le second de la commune de Cellieux (même canton) et formant à l'avenir sous le nom de Grand-Croix, une commune distincte dont le chef-lieu est fixé à Grand-Croix. En conséquence, la limite entre la commune de Grand-Croix et les communes de Saint-Paul en Jarrêt, de Cellieux et de Lorette est fixée conformément au tracé des lignes diversement coloriées, cotées A B C D E F.

ARTICLE DEUXIEME :

Les dispositions qui précèdent auront lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent être respectivement acquis. Les autres conditions prononcées seront, s'il y a lieu, déterminées par un décret de l'Empereur.

INSTALLATION DE MM. LES MAIRE ET ADOJOINT DE LA COMMUNE DE LA GRAND-CROIX⁽³⁾

L'an 1860 et le 12 août, nous, GRANJON Marius, maire de la commune de Saint-Paul en Jarrêt, agissant par délégation spéciale de monsieur le Préfet de la Loire pour l'installation de messieurs le maire et adjoint de la commune de La Grand-Croix, nous avons convoqué dans la salle de la mairie de Saint-Paul en Jarrêt messieurs COUCHOUD Pierre Paul et COUCHOUD Michel de La Grand-Croix, où étant, nous leur avons communiqué l'arrêté de monsieur le Préfet qui les nomme maire et adjoint de la commune de La Grand-Croix.

Les dénommés ci-dessus ont, à l'instant, prêté serment en ces termes : « *Je jure fidélité à l'Empereur et obéissance à la Constitution* ».

Nous avons immédiatement déclaré que Monsieur COUCHOUD Pierre Paul et monsieur COUCHOUD Michel sont installés en qualité de maire et d'adjoint de la commune de La Grand-Croix en présence de messieurs les membres du conseil de Saint-Paul en Jarrêt.

Fait en mairie à Saint-Paul en Jarrêt le jour et mois ci-que dessus.

Signé : GERENTET, COUCHOUD, MANIQUET, ROSSARY, J.F. CHATAIGNON, POYRARD, BERTHOLON, GUILLAUME, RAVACHOL, CHARRIN, BOSSU, J. COUCHOUD, VINCENT, SAVOYE, BRUYAS, TARGE et Paul COUCHOUD, Michel COUCHOUD, GRANJON Marius.

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE LA GRAND-CROIX.

Ce jourd'hui 26 août 1860.

Les conseillers municipaux de la commune de La Grand-Croix réunis dans la salle ordinaire des délibérations, au nombre de seize membres, sous la présidence de Monsieur Paul COUCHOUD, maire.

Monsieur VIAL⁽⁴⁾ a été nommé secrétaire. Le président a prévenu l'assemblée que, par suite des élections qui ont eu lieu le 19 août courant, mois à l'effet de constituer le conseil municipal, les conseillers nouvellement élus allaient être installés.

Ces conseillers sont messieurs :

COUCHOUD Pierre Paul ; CHARRIN Antoine Marie ; CHATAGNON Jean ; GILLET Jean-Pierre (Jeune) ; CHAUMIENNE Claude ; BOURDIN Pierre ; DREVARD Michel ; VIAL Jean-Michel ; BAYON fils ; PREVOST Emile ; ARNAUD Antoine ; ALLIMAND François Joseph ; COUCHOUD Michel ; BONNAY Pierre ; FONT Jean-Pierre ; BERAIT Claude.

Tous ont prêté serment dont la teneur est : « *Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur.* »

Le président a déclaré qu'ils étaient installés en qualité de conseillers municipaux de la commune de La Grand-Croix. Suivent les signatures de tous les membres du conseil municipal.

LES REACTIONS EN 1857 ET 1858 DES PERSPECTIVES A CETTE REALISATION

Cette soustraction de territoire, d'hommes et de biens à leurs origines ancestrales, souleva de vives protestations.

Consultons le rapport présenté par le conseil municipal de Saint-Paul en Jarrêt dans sa réunion du 15 novembre 1857, à l'annonce « *que les sections de La Grand-Croix et Burlat doivent être érigées en succursale avec adjonction probable des hameaux de La Bachasse, La Péronnière, Couzon, faisant, eux aussi, partie de Saint-Paul en Jarrêt* ».

La parole est à monsieur le Maire, président la séance :

« à ce projet, s'il recevait son exécution entière, aurait pour but d'enlever à notre commune la moitié de sa population, toutes ses industries, spécialement les exploitations de houille avec leur siège dans la localité qui en font une commune hors ligne en quelque sorte.

Séparer Saint-Paul de tous ses quartiers où est le commerce, ce serait nous frapper douloureusement dans notre avenir.

Ce serait restreindre, outre mesure, l'étendue territoriale allant jusqu'à nous distraire la station de chemin de fer dont on a mis tous nos soins à obtenir l'établissement près du hameau de la Bachasse, à 1500 mètres du Bourg.

Ce serait reléguer gratuitement parmi les communes de 3^{ème} et 4^{ème} classe celle de Saint-Paul qui, par son commerce et sa population, figure au premier rang du département de la Loire après, toute-fois, les villes de Saint-Etienne, Rive de Gier, Roanne, Saint-Chamond, Montbrison.

En plus, Saint-Paul se verrait privé, d'un coup, de la moitié de ses revenus alors qu'il a fallu d'immenses sacrifices pour la construction de notre église dont l'étendue et l'importance ont été proportionnées à sa population.

Du reste, les sections de la Bachasse, La Péronnière et Couzon sont loin de se montrer sympathiques à la mesure qui les distrairait de leur chef-lieu actuel avec lequel elles ont toujours eu de fréquentes communications et des rapports d'affection, de famille qui existent entre elles. Non pas avec les habitants de La Grand-Croix dont la presque totalité est née hors du territoire de ce hameau.

Aussi, les trois sections dont on vient de parler sont-elles en demande de rester unies à Saint-Paul qui, au surplus, ne sont pas plus éloignées du centre de La Grand-Croix.

Du reste, pour communiquer avec Saint-Paul, elles ont la route départementale qui, en toutes saisons, offre une voie solide, propre et commode.

Au contraire, pour arriver à La Grand-Croix, elles n'auraient qu'une voie presque toujours plus ou moins incommode, poussiéreuse l'été, l'hiver couverte de boue et dans toutes saisons, obscurcie par la fumée des cokes⁽⁵⁾ ».

Le président fait ensuite remarquer :

« Il appartient maintenant au conseil municipal de prendre une utile initiative en proposant pour la nouvelle succursale une délimitation qui permette à celle-ci de fonder une population suffisante mais ayant pour effet de garantir Saint-Paul contre les désastres d'un morcellement exagéré.

Que si, plus tard, la succursale parvenait à se faire, on suivrait inévitablement les limites qui auraient été assignées par principe.»

Le maire conclut :

« Il est parfaitement instruit que les sections de Burlat et La Grand-Croix elle-mêmes, ne portent pas leur prétention à vouloir absorber les localités de La Bachasse, La Péronnière et Couzon ».

La délibération se termine par le vote suivant :

« Considéré de l'exposé du Président, il est de la plus incontestable justesse qu'une délibération, assise sur de justes bases serait une mesure utile et nécessaire.

A l'unanimité :

Emet le vœu formel que les limites de la nouvelle commune soient établies sur la commune de Saint-Paul ainsi qu'il suit :

A l'ouest du chemin vicinal de Saint-Paul à La Grand-Croix aboutissant à la Route Impériale, près du Puits Saint-Paul⁽⁶⁾. De là, traversant la Route Impériale et, prenant toujours à l'ouest le chemin du moulin Chavillon, franchissant la rivière du Gier et suivant le ravin de Combérigol jusqu'aux limites de Cellieux.

Au midi : le chemin de la Croix de bois jusqu'au ruisseau Le Dorlay, près de la fabrique REYMOND.

Le conseil estime qu'il est urgent de soumettre la précédente délibération avec prière de l'accueillir favorablement à Son Eminence monseigneur le cardinal, archevêque de Lyon⁽⁷⁾, soit à monsieur le préfet ».

Quatre mois se sont écoulés. Le 17 mars 1858, c'est au tour du conseil municipal de Cellieux de se réunir en toute hâte dans une séance extraordinaire.

Voici son rapport :

« Suite au plan indiquant les limites de la circonscription du projet émis pour La Grand-Croix, nous ne pouvons pas comprendre les injustes et intéressées prétentions de cette localité à venir chercher sur la commune de Cellieux qui a 1268 habitants ayant tendance plutôt à diminuer qu'à augmenter, alors que La Grand-Croix a déjà 2000 habitants au moins et sous peu plus de 3000.

Inquiéter les habitants à deux kilomètres loin d'eux, certains beaucoup plus rapprochés du village que les autres et, qu'en outre, n'ont pas donné leur consentement, bien au contraire.

Ils s'y opposent formellement ainsi qu'il en sera justifié par un mémoire signé par eux. Si ce n'est un certain nombre d'ouvriers étrangers, du moins non originaires de Cellieux, employés soit aux mines de Combérigol, La Faverge et La Péronnière dont la plupart sont logés par les Compagnies, craignant perdre leur place, ils font ce qui leur a été demandé par quelques uns de ces messieurs les syndics, directeurs ou gérants intéressés qui même font partie des demandeurs et même sont signataires.

D'après ces motifs, il ne doit pas être leur [...] des demandeurs domiciliés dans les terrains de Cellieux, compris dans la circonscription projetée.

Vu tous ces motifs, le conseil expose que, s'il était donné suite à cette demande, ce serait anéantir Cellieux pour en faire une cité de La Grand-Croix, entendu que toute la partie industrielle s'y trouverait comprise. En outre, la commune de Cellieux depuis un temps très éloigné, même immémorial, a toujours agi d'un commun accord entre elle et les localités voisines. S'il était donné suite à cette [...] ce serait établir le plus grand désordre.

Après tous ces motifs, le conseil municipal est persuadé que l'autorité compétente ne se laissera pas induire en erreur par des menées injustes et mensongères, refuse de toutes ses forces cette demande, priant monsieur le Préfet de la regarder nulle et non avenue pour ce qui concerne la commune de Cellieux. »

Malgré la virulence des propos exprimés par les représentants de Saint-Paul en Jarrêt et de Cellieux, le village de La Grand-Croix sera érigé. Il réunira les hameaux et les lieux-dits suivants :

Pris sur le territoire de Saint-Paul en Jarrez :

La Bachasse ; La Croix de Bois ; Burlat ; Montribout ; La Grand-Croix ; Les Flaches ; Frontignat ; Chavillon ; La Péronnière ; Couzon ; Les Rouardes ; Chatou ; La Rive ; Le Canal.

Pris sur le territoire de Cellieu :

Combérigol ; La Faverge ; Le Chêne ; Mulet ; Le Bas Mulet ; Coutange ; Chapoté ; les Arcs ; La Jardière ; Les Bruyères ; Corbeyre.

La commune attendra le 21 avril 1869 pour être qualifiée, la première fois, de « Ville de La Grand-Croix ». Sa population s'élevait à 2066 habitants, soit 1856 de Saint-Paul en Jarrêt et 210 de Cellieux, « y compris les domestiques ».

Cette carte postale possède, au dos, le tampon de la poste d'Aix les Bains, daté du 27 juillet 1912.

On est ici en plein cœur de la ville, proche de la maison locative occupée par la première mairie de La Grand-Croix, en 1860.

A remarquer :

- Les pavés de la route de Lyon devenue rue Jean Jaurès et rue Pasteur avec, au centre, les rails du tramway. On aperçoit celui-ci avec sa cheminée, en haut du document.
- Les trottoirs, très larges, où la foule des spectateurs déambule. Les dames sont en robe longue et large chapeau et les hommes en chapeau de feutre ou canotier.
- Les nombreux magasins. Certains sont abrités du soleil par des stores.
- Les écoliers en col marin et chapeau de paille à large ruban.
- Les musiciens. Bannière en tête, ils semblent se rassembler.



⁽¹⁾ Actuellement « Jarez »

⁽²⁾ Ne sachant pas si Grand-Croix s'écrit avec un trait d'union ou une apostrophe, le secrétaire de mairie mettra les deux. Rappelons que Grand-Croix s'écrit avec un trait d'union. En effet au Moyen Âge, « Grand » était un adjectif servant à la fois pour le féminin et le masculin (épïcène). On ne disait pas la grande croix, mais la grand-croix, comme grand-mère. L'apostrophe marque la suppression d'une lettre. Dans ce cas, à Grand-Croix, il n'y a aucune lettre manquante, donc pas d'apostrophe.

⁽³⁾ « La » précède bien Grand-Croix et le trait d'union est mentionné.

⁽⁴⁾ Jean-Michel VIAL (1818-1895), directeur de la compagnie des mines de la Péronnière, deviendra maire de La Grand-Croix du 15 mai 1871 au 23 novembre 1874 et du 23 janvier 1881 au 25 avril 1883.

⁽⁵⁾ « Cokes » : Sorte de charbon spongieux, peu dense, résultant de la pyrogénéation de la houille en vase clos.

⁽⁶⁾ Il se situait rue du Repos

⁽⁷⁾ On peut s'étonner de cette supplique adressée, d'abord au cardinal de Bonald, archevêque de Lyon. En voici la raison : c'est Marie Vial, l'épouse de Jean-Michel Vial, directeur des mines de La Péronnière qui avait obtenu en 1857 l'érection de la paroisse de La Grand-Croix. Une église provisoire avait été installée dans un hangar, situé Impasse Chavasse, en attente de la construction de l'église primitive. Ce fait historique était rappelé sur une plaque en marbre noir et lettres or à l'arrière du maître autel : « POSTULANTE MARIA VIAL PAROECIAM CREXIT 1857- LSM CARD. DE BONALD. ARCH. LUGD » soit : « sur les instances de Marie Vial, la paroisse fut érigée en 1857 par son Eminence le cardinal De Bonald, archevêque de Lyon.

BIBLIOGRAPHIE

Archives de la mairie de Saint-Paul en Jarez

Archives de la mairie de Cellieu

Archives de la mairie de La Grand-Croix

Note (2) page 1 : Isabelle PHILIBERT

